

**PRÉFECTURE DE L' AISNE**

**PRÉFECTURE DE L'OISE**

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de l'AUTOMNE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2014 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 02 juillet 2015, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et du 8 mars 2017, fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la délibération du 29 juin 2018 de la communauté de communes RETZ-EN-VALOIS désignant Jean SAUMONT en sa qualité de représentant de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour siéger au collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 de l'Entente Oise-Aisne, établissement public territorial de bassin ;

VU la délibération du 8 novembre 2018 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Automne afin d'y intégrer la communauté de communes de Retz-en-Valois et les nouvelles désignations de représentants à la CLE ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires de l'Oise par et du directeur départemental des Territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est modifiée comme suit :

#### *Collège des représentants des collectivités territoriales*

Commune de Villers-Cotterêts :  
*Monsieur Claude Allart*

*est remplacé par :*

La communauté de communes Retz-en-Valois :  
*Monsieur Jean Saumont*

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne :  
*Monsieur Jean-Philippe Bonnel, vice-président*

*est remplacé par :*

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne :  
*Madame Laura Havard, présidente du SAGEBA*

L'Etablissement Public Territorial Oise-Aisne :  
*Madame Nicole COLLIN, conseillère départementale de l'Oise, canton de Nanteuil-le-Haudouin*

*est remplacé par :*

L'Etablissement Public Territorial Oise-Aisne :  
*Monsieur Michel Guiniot*

### **ARTICLE 2**

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées. Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Un recours gracieux peut être introduit, contre la présente décision, devant le Préfet de l'Oise et devant le Préfet de l'Aisne, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois, à compter de la réception de ce recours gracieux, vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision d'un rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

**ARTICLE 5**

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-préfets de Senlis et de Soissons, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

A Laon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

A Beauvais, le

- 6 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI